



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE - J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - J. GISPERT - J. GRANDE - C. PEPY - G. RIBAS - I. VANDERHOOF - J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : C. FAURE - G. GARROFE - G. LE GRIX -

Excusés sans procuration :

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30, exceptionnellement à la salle du Carré d'Arts.

Il nomme Joan GISPERT, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 est soumis au vote.

19 pour

**2 – Délibérations à prendre**

M. le Maire souligne que la délibération « Mission centres anciens » est retirée de l'ordre du jour car le Grand Narbonne doit nous fournir des éléments complémentaires.

**N° 2020-44 – SALLE DES FETES – MISE AUX NORMES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la loi de finances rectificative n° 3 du 30 juillet 2020, l'Etat a voté une enveloppe nationale de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Plan d'urgence ».

Considérant que la mise aux normes de la salle des fêtes est indispensable avant de pouvoir finaliser son ouverture en Préfecture, avec pour objectifs d'offrir les conditions minimales d'accueil aux usagers

:

- accueil sécurisé,
- sécurisation du bâtiment en matière de réglementation incendie,
- réhabilitation électrique,

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL – Plan d'urgence » au titre de son 3) « Les opérations d'intérêt local, aux montants moindres mais étant nécessaires dans les territoires,

*notamment les régions rurales et les petites collectivités, pour permettre le financement de projets essentiels à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants ».*

Monsieur le Maire sollicite donc une subvention de 45 % au titre de la DSIL pour un montant total de 15 538,61 € HT et précise que ces travaux seront effectués avant la fin de l'année 2020.

Plan de financement de la Salle des fêtes - Mise aux normes pour ouverture

Charges (€ HT)

Bureau de contrôle	1 750,00	
Maçonnerie	3 070,24	
Electricité	6 766,37	
Menuiserie	3 952,00	
Total aménagements (réhabilitation + neuf)	15 538,61	

Ressources

Commune d'Ouveillan		3 107,72
Subvention Conseil Départemental de l'Aude	35%	5 438,51
Subvention DSIL	45%	6 992,37
Total ressources		15 538,61

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux de 45 % au titre de la DSIL « Plan d'urgence ».

19 pour

**N° 2020-45 – SALLE DES FETES – MISE AUX NORMES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Aude soutient les collectivités pour la mise aux normes et les aménagements divers des bâtiments communaux.

Considérant que la mise aux normes de la salle des fêtes est indispensable avant de pouvoir finaliser son ouverture en Préfecture, avec pour objectifs d'offrir les conditions minimales d'accueil aux usagers :

- accueil sécurisé,
- sécurisation du bâtiment en matière de réglementation incendie,
- réhabilitation électrique,

Monsieur le Maire sollicite donc une subvention de 35 % au Conseil départemental de l'Aude pour un montant total de 15 538,61 € HT et précise que ces travaux seront effectués avant la fin de l'année 2020.

Plan de financement de la Salle des fêtes - Mise aux normes pour ouverture

Idem que la n° 2020-44.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux de 35 % auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

19 pour

#### **N° 2020-46 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - SYADEN**

Vu la délibération n° 2009-07 du 5 mars 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation et mise en conformité de l'armoire n° 11 et du jardin public.

La commune demande donc, par principe, le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN, **AUTORISE** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet, **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense, **DESIGNE** M. Jean-Antoine VILLEGAS, accompagné par la Commission Travaux, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération, **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

19 pour

#### **N° 2020-47 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MASQUES AU GRAND NARBONNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

Vu les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328 € TTC,

Vu la demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704 €,

Vu la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,

Vu le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542 € TTC,

La commune d'Ouveillan s'engage à rembourser la part restant à sa charge au GRAND NARBONNE, soit 1 810,84 € pour 2000 masques mis à disposition.

Le Conseil,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de remboursement des achats de masques avec le GRAND NARBONNE, **PROCEDE** au mandatement de la somme de 1 810,84 € au Chapitre 011 – Compte 62876 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

19 pour

#### **N° 2020-48 – CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - GRAND NARBONNE**

Par délibération N°56 du Conseil Communautaire du 26 mai 2003 portant définition de l'intérêt communautaire, la Médiathèque relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Conformément à l'article 9.3 de la délibération N°33 du Conseil Communautaire du 26 juin 2006, pour les actions relevant du maillage et de mise en réseau des équipements d'intérêt communautaire et communaux, des conventions entre le Grand Narbonne et les communes membres concernées en déterminant le contenu.

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a approuvé une convention permettant à une commune d'intégrer le réseau de lecture publique graduellement grâce à un « accord-cadre », composé de services essentiels, pouvant être complétés par des services optionnels. La Convention Réseau carte unique lui est annexé doivent intégrer de nouvelles dispositions.

Depuis 2019, le Réseau de Lecture Publique propose deux cartes d'abonnement : une carte unique individuelle et une carte unique professionnelle « collectivités ». Cette dernière s'adresse aux établissements scolaires et aux professionnels ou représentants des associations et institutions.

Reposant sur la gratuité, chaque carte est associée à un quota de prêts de documents et à des modalités d'inscription spécifiques.

Afin d'apporter plus de flexibilité dans la gestion des comptes professionnels, il est proposé aux communes adhérentes l'option 1 « carte unique » de la Convention Réseau de pouvoir retenir l'option 1.a (carte individuelle) distinctement de l'option 1.b (carte « collectives ») et ainsi conserver la gestion propre des abonnements professionnels communaux.

De plus, confrontées à un contexte sanitaire inédit, les bibliothèques du Réseau ont dû repenser le prêt des ressources documentaires et l'accès aux collections.

A ce titre, le dispositif « navette documentaire », qui permet de faire circuler des documents réservés par des abonnés entre les bibliothèques partageant le même catalogue informatisé, a été enrichi.

Désormais les réservations concernent indistinctement les documents empruntés ou disponibles.

Cette évolution, dont l'impact sur l'activité des bibliothèques est significatif, s'avère très apprécié des usagers.

Prévu pour accompagner temporairement la reprise après confinement, ce service s'est imposé dans le fonctionnement des bibliothèques du Réseau prouvant ainsi leur adaptabilité et leur réactivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'accord cadre et les options 1 et 5. Les choix de la commune pourront évoluer dans le temps.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention modifiée telle que ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

19 pour

#### **N° 2020-49 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUDE MISSIONS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Aude a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Il propose de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention passée avec le Centre de Gestion de l'Aude en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6228 du budget du présent exercice pour la mission du Centre de Gestion de l'Aude et à l'article 6218 pour le remboursement de la mise à disposition de personnel.

19 pour

#### **N° 2020-50 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'OUVEILLAN – MANDAT 2020/2026**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Ouveillan pour le mandat 2020/2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

19 pour

#### **N° 2020-51 – DECISION MODIFICATIVE 1 – MAIRIE ET ZAC**

Vu les budgets primitifs de la commune et de la ZAC pour l'exercice 2020, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 juillet 2020,

Considérant que la prévision des travaux par le Maître d'Œuvre de la ZAC a été sous-estimée, il convient de réajuster le chapitre 60 du budget ZAC par une alimentation du budget principal,

Considérant qu'une demande de subvention au SYADEN, nécessite l'engagement d'une opération, il conviendra d'inscrire la somme à l'article d'investissement prévu à cet effet,

Considérant que notre compte 4784 fait état d'un solde Crédeur de 2,94€ sur le budget 33500, il convient de faire un mandat au compte 658 avec les caractéristiques suivantes: Type: ordre mixte / Nature: fonctionnement / Compte de Tiers: 4784.

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

## BUDGET MAIRIE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 21538 - Installations d'autres réseaux		31 000 €		
D - 21318 - Autres constructions - Opération 232		- 31 000 €		
R - 1321 - Subvention Etat				32 500 €
R - 1323 - Subvention Département				17 500 €
R - 13251 - Subvention GN				63 005 €
R - 13258 - Subvention SYADEN				10 000 €
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement			- 123 005 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- 123 005 €</b>	<b>123 005 €</b>

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 6521 - Déficit des budgets annexes		123 005 €		
D - 023 - Virement vers la section d'investissement	- 123 005 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 123 005 €</b>	<b>123 005 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## BUDGET ZAC

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 3355 - Stocks travaux		175 000 €		
R - 1641 - Emprunts				52 000 €
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement				123 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>175 000 €</b>

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 605 - Achats de matériels, équipements et travaux		175 000 €		
D - 65888 - Autres		5 €		
D - 023 - Virement vers la section d'investissement		123 000 €		
R - 7133 - Variations de stocks				175 000 €
D - 7552 - PEC par le budget principal				123 005 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>298 005 €</b>	<b>- €</b>	<b>298 005 €</b>

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 pour les budgets Mairie et ZAC telle que proposée ci-dessus.

19 pour

**POINTS DIVERS :**

**MAISON DES ASSOCIATIONS – 2<sup>nd</sup>e TRANCHE :**

Vu le contexte et les travaux effectués sur la 1<sup>ère</sup> tranche, nous sommes dans l'obligation de finaliser la 2<sup>nd</sup>e tranche rapidement sous peine d'aggravation du site.

**CANTINE – ETUDE DE FAISABILITE :**

Des architectes ont été reçus pour pouvoir obtenir une étude de faisabilité permettant une demande de subvention. Une décision sera prise courant novembre pour déterminer quel sera l'architecte choisi pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

OUVEILLAN, le 9 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Paul CHALULEAU